



**Guide pour le dépôt d'un projet à la
Commission permanente de coopération
franco-québécoise (CPCFQ)**

**APPEL À PROJETS POUR LA COOPÉRATION
INSTITUTIONNELLE**

**70^e session
Biennie 2025-2026**

Clôture de l'appel à projets

le 16 décembre 2024 (23 h 59 – heure du Québec)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ) vise à faire émerger ou renforcer des partenariats franco-québécois dont les équipes œuvrent conjointement à des projets sur des thématiques communes prioritaires ayant un fort potentiel de retombées tangibles et mutuellement bénéfiques, en plus de faire rayonner la France et le Québec.

Afin de répondre à cet objectif, la CPCFQ est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation biennale d'activités, en fonction de thèmes prioritaires définis par les gouvernements québécois et français. Afin de soutenir la réalisation de ces projets de coopération, la CPCFQ finance particulièrement la mobilité internationale des participants.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un soutien de la CPCFQ dans le cadre de l'appel à projets pour la coopération institutionnelle, un projet doit :

1. être déposé conjointement par un organisme admissible québécois et un organisme admissible français;
2. être réalisé au Québec et/ou en France;
3. porter sur l'un des thèmes prioritaires (voir section 1 du présent guide);
4. respecter la date de clôture de l'appel à projets (tout projet remis en retard ne sera pas considéré);
5. être complet et soumis conformément aux modalités énoncées dans le présent guide (tout dossier incomplet ne sera pas considéré).

Organismes admissibles :

Pour le Québec :

- Organismes à but non lucratif (OBNL);
- Organismes culturels ou entreprises culturelles (pour le Québec, soutenus ou reconnus, par le ministère de la Culture et des Communications ou la Société de développement des entreprises culturelles);
- Fédérations, réseaux ou associations;
- Établissements d'enseignement ou centres hospitaliers;
- Centres de recherche ou de transfert technologique (non affilié au gouvernement du Canada).

Pour la France :

- Établissements publics hors organismes d'État (universités, hôpitaux, etc.);
- Entreprises culturelles;
- Associations, fédérations ou autres regroupements.

Organismes non admissibles :

- Organismes à but lucratif;
- Fondations engagées en priorité dans la collecte et la redistribution de fonds;
- Organismes ou regroupements d'organismes dont la mission ou les activités sont de nature partisane, religieuse ou syndicale;

- Organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la CPCFQ;
- Organismes budgétaires du gouvernement du Québec et organismes dont les effectifs sont assujettis à la Loi sur la fonction publique.

À noter :

- Les projets de recherche portés par des enseignants-chercheurs français et québécois qui sont respectivement rattachés à un établissement universitaire en France ou au Québec doivent être déposés au [Conseil franco-québécois de coopération universitaire](#) (CFQCU) dans le Programme Samuel-De Champlain. Cela comprend également les projets qui visent à améliorer la formation au niveau universitaire à tous les cycles d'études, y compris la formation continue. Les projets de diffusion du savoir et de vulgarisation scientifique peuvent cependant être déposés dans cet appel.
- Les projets portés par des collectivités territoriales, municipalités et MRC doivent être déposés au [Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée \(FFQCD\)](#)
- Les projets portés par des organismes ayant bénéficié du soutien de la CPCFQ durant les deux précédentes biennies (68^e et 69^e sessions) ne seront pas évalués en priorité.
- Les projets intégrant une dimension jeunesse peuvent être admissibles aux programmes de l'[Office franco-québécois pour la jeunesse](#) (OFQJ) pour la mobilité des jeunes. Les dépenses présentées à la CPCFQ ne doivent cependant pas faire l'objet d'une autre demande via l'OFQJ.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Après vérification de l'admissibilité des projets, ceux-ci sont évalués par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), le consulat général de France à Québec (CGF) et d'autres collaborateurs de part et d'autre à partir des renseignements fournis dans le formulaire de dépôt de projet.

Critères généraux	Éléments d'évaluation
Critère d'égalité entre les femmes et les hommes et critère d'écoresponsabilité Nouveauté*	Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que des principes d'écoresponsabilité dans la conception et la réalisation du projet (section 1)
Qualité du partenariat	Complémentarité et potentiel de la coopération entre les équipes (section 3.1)
Qualité du projet	Pertinence du contexte et des enjeux justifiant l'intérêt du projet au regard du ou des thèmes cibles identifiés (section 3.2)
	Pertinence des objectifs et caractère novateur du projet (section 3.3)
	Caractère concret des résultats attendus et perspectives de retombées socioéconomiques au Québec et en France (dont le rayonnement international) (section 3.4)
	Faisabilité du programme de travail et planification de contacts réguliers entre les équipes (section 4)
Communications	Planification de la mise en valeur du projet et des résultats (colloques, séminaires, publications, autres activités) (section 6)
Général	Appréciation générale du projet

Chaque critère représente entre 10 et 15 points sur 100 pour l'évaluation finale. En cas de refus du projet, la grille d'évaluation ne sera pas transmise, mais des commentaires pourront être communiqués sur demande.

1. THÈMES PRIORITAIRES ET TRANSVERSAUX

Des thèmes prioritaires ont été identifiés pour cet appel à projets. Ces thèmes ont été déterminés à l'occasion de la réunion à mi-parcours de la CPCFQ, qui s'est tenue le 14 mars 2024, à Paris, en cohérence avec les priorités franco-québécoises adoptées lors de la 21^e Rencontre alternée des premiers ministres français et québécois, qui s'est tenue à Québec les 11 et 12 avril 2024.

Les thèmes proposés sont les suivants :

1. Économie (incluant l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire)
2. Transition écologique et énergétique (p. ex. les mines et matériaux critiques, la décarbonation, les océans et pôles et l'agriculture et l'alimentation durables)
3. Culture et industries culturelles et créatives (projets de coproduction, de cocréation, de coédition et d'échange d'expertise)
4. Promotion et valorisation de la langue française
5. Éducation et formation professionnelle
6. Jeunesse et sport
7. Santé et solidarité (amélioration des services offerts, notamment aux personnes vulnérables)
8. Justice et sécurité (incluant la cybersécurité)

Trois thèmes transversaux sont également priorisés : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'écoresponsabilité et l'innovation.

Égalité entre les femmes et les hommes

Lors de la réunion à mi-parcours de la 68^e session de la CPCFQ, qui s'est tenue le 16 mars 2022, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un critère d'évaluation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évaluation globale de tous les projets, peu importe le secteur d'activité sur lequel il porte. La CPCFQ souhaitait ainsi contribuer à sensibiliser les organismes déposant des projets aux enjeux entourant l'égalité entre les femmes et les hommes et les encourager à intégrer davantage et de manière efficace des composantes clés de cette égalité dans la planification et la réalisation de leurs projets.

En répondant aux questions de cette section sur ce sujet, vous pourrez, s'il y a lieu, préciser les éléments suivants :

- Composition de l'équipe : rapport femmes-hommes;
- Répartition des tâches équitablement entre les femmes et les hommes;
- Représentation des femmes dans les activités tenues dans le cadre du projet (missions, colloques, tables rondes, etc.).

Écoresponsabilité (Nouveauté*)

Lors de la réunion à mi-parcours de la 69^e session de la CPCFQ, qui s'est tenue le 14 mars 2024, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un nouveau critère d'évaluation en matière

d'écoresponsabilité dans l'évaluation globale de tous les projets, peu importe le secteur d'activité sur lequel il porte. La CPCFQ souhaite ainsi encourager les organismes déposant des projets à progresser vers une mobilité plus durable et susciter une réflexion sur des manières plus écologiques de mettre en œuvre leurs activités.

En répondant à la question de cette section sur ce sujet, veuillez préciser, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- Utilisation de moyens de transport écoresponsables lorsque possible (lors des missions ou des visites du partenaire, par exemple);
- Limitation du nombre de déplacements et de réunions en présentiel;
- Intégration des principes d'écoresponsabilité lors des activités et rencontres tenues dans le cadre du projet (alimentation durable et circuits courts, limitation de la production de matériel de promotion ou d'impression de documents, utilisation de produits recyclables, etc.);

Innovation

Le développement de l'expertise et la recherche de solutions innovantes aux différents enjeux touchant les sociétés québécoise et française transcendent les frontières géographiques et doivent se construire à partir de la mobilité et de collaborations internationales.

La CPCFQ encourage depuis longtemps les projets qui ont un caractère innovant et qui visent, par exemple, l'amélioration de processus existants, la mise en place de nouvelles pratiques ou méthodes organisationnelles et le développement de nouveaux produits ou services.

Identifiez dans cette section le thème qui convient le mieux à votre projet. S'il y a lieu, précisez dans un second temps les autres thèmes de cet appel à projets touchés par votre projet. Veuillez enfin répondre aux questions en lien avec l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à l'écoresponsabilité. Vous pourrez mettre en avant les aspects innovants de votre projet à la section 3.3 du formulaire.

2. IDENTIFICATION DES ÉQUIPES

2.1 Coordonnateurs de projet

Les coordonnateurs de projet sont les interlocuteurs directs et exclusifs des autorités québécoises et françaises pour la mise en œuvre du projet et pour son suivi administratif. Ils s'assurent de la transmission des documents (informations relatives aux missions, rapport de mi-parcours et rapport final) au MRIF, pour l'équipe québécoise, et au CGF, pour l'équipe française.

La plus haute autorité administrative de l'organisation doit être identifiée et sera destinataire de la correspondance officielle.

2.2 Participants au projet

Les participants au projet sont les personnes qui prendront part aux activités du projet (missions, accueil du partenaire, etc.). Ils peuvent provenir de l'organisation dont est issu le coordonnateur de projet ou d'une autre organisation.

3. PRÉSENTATION DU PROJET

Cette section sert à évaluer la force du partenariat entre les équipes, son potentiel d'avenir, la nouveauté du projet qu'elles portent et l'historique du soutien à chaque partenaire par la CPCFQ. Le respect des conventions de subvention et le respect des suivis administratifs par les coordonnateurs de projet dans les années passées seront notamment pris en compte, le cas échéant.

3.1 Historique et qualité du partenariat

Décrivez le profil des organisations partenaires qui portent le projet, au Québec et en France, l'historique de leur collaboration, leur complémentarité et leurs intérêts respectifs dans le projet.

S'il y a lieu, veuillez répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les équipes du présent projet ont déjà collaboré auparavant?
- Le cas échéant, depuis combien d'années la coopération entre ces deux équipes existe-t-elle?
- Dans le cas d'un nouveau partenariat, quelles sont les perspectives de collaboration à plus long terme?
- En quoi les équipes québécoises et françaises sont-elles complémentaires?
- Les équipes ont-elles déjà reçu un soutien conjoint de la CPCFQ? Si oui, en quelle année?

3.2 Contexte et enjeux entourant le projet

Décrivez le contexte et les enjeux ayant conduit à l'idée du projet. Justifiez l'intérêt de votre projet au regard du ou des thèmes prioritaires choisis à la section 1 du formulaire.

3.3 Description du projet et objectifs

Décrivez les objectifs du projet et son caractère novateur.

3.4 Résultats attendus

Indiquez les résultats prévus du projet (par exemple : acquisition d'expertise, signature d'entente, création d'entreprises ou d'emplois, colloques, conférences, séminaires, publications ou autres activités) et les perspectives de retombées socioéconomiques tangibles mutuellement bénéfiques pour le Québec et la France. Décrivez le potentiel de mise en réseau et de création de nouveaux partenariats.

4. PLANIFICATION DU TRAVAIL

La réalisation du projet peut être d'une durée maximale de deux ans. Pour chaque année, décrivez les activités prévues et l'échéancier de réalisation. Les activités et échéanciers concernant l'an 2 pourront être mis à jour lors de l'actualisation des dossiers à la fin de l'an 1.

Pour chaque déplacement international, précisez autant que possible le programme de travail, les dates prévues, la durée et le nombre de participants à chaque mission ainsi que leurs fonctions.

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1 Mode de financement

Chaque gouvernement accorde son soutien financier à ses ressortissants. Ainsi, le MRIF accorde son financement à l'équipe québécoise et le CGF, à l'équipe française. Les financements accordés par le CGF ne doivent pas servir à financer les déplacements des partenaires québécois, et inversement.

Les projets peuvent se dérouler sur une ou deux années. Bien que des prévisions budgétaires soient demandées pour les deux années, la subvention est calculée et versée pour chacune des années financières du projet. **Ainsi, après le dépôt du projet, seule une subvention pour la première année est accordée. Le montant de la subvention pour la deuxième année de la réalisation du projet, s'il y a lieu, est calculé sur la base des renseignements fournis dans le rapport de mi-parcours.** Il prend en compte l'état d'avancement du projet, l'utilisation des montants de la première année et les prévisions budgétaires pour la seconde année. Il est accordé sous réserve des disponibilités budgétaires. **Il n'est pas accordé automatiquement.**

5.2 Années financières

Les années financières du Québec et de la France diffèrent :

En France : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Au Québec : du 1^{er} avril au 31 mars

Ainsi, les renseignements demandés pour l'année 2025 couvrent la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la France, et celle du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 pour le Québec. De même, les renseignements demandés pour l'année 2026 couvrent la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la France, et celle du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 pour le Québec.

5.3 Montant du soutien

La contribution des organisations porteuses des projets et de leurs partenaires, le cas échéant, doit représenter au moins 50 % du financement des frais directement liés au projet de coopération.

Par conséquent, la subvention demandée au MRIF et au CGF n'excédera pas 50 % des dépenses admissibles nécessaires à la réalisation du projet.

Le soutien accordé est d'un montant annuel maximal de 20 000 \$ (pour la partie québécoise) et 6000 € (pour la partie française).

Dépenses admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien **DIRECT** avec le projet.

Gardant en tête que le projet doit être financé à au moins 50 % par l'organisation porteuse du projet et ses partenaires, la subvention octroyée par le Québec se décline en trois sections et se calcule de la façon suivante :

1. Indemnités forfaitaires correspondant à la moitié du coût réel estimé pour les dépenses suivantes liées aux missions :

Transport aérien entre le Québec et la France uniquement	650 \$/personne
Frais de déplacement pour couvrir le premier et le dernier jour de mission sans nuitée à l'hôtel (incluant les frais de transport, de subsistance et de stationnement à l'aéroport)	200 \$/personne
Frais de séjour en France (incluant l'hôtel, les repas et les déplacements locaux)	200 \$ par jour/personne (pour un maximum de 6 nuitées)
Frais de déplacement terrestre en régions françaises à plus de 150 km de l'aéroport d'arrivée, si le projet le justifie	150 \$/personne
Frais de déplacement terrestre au Québec pour les personnes provenant de régions situées à plus de 150 km des aéroports de Montréal ou de Québec	150 \$/personne

Durée des missions : Les missions en France peuvent être d'une durée variable. Cependant, le soutien de la CPCFQ se limite aux indemnités indiquées ci-haut pour le premier et le dernier jour (sans nuitées à l'hôtel) et pour six autres jours maximum (avec nuitées à l'hôtel). La prolongation d'une mission au-delà de cette période couverte par les indemnités est à la charge entière de l'organisation qui porte le projet.

2. Montant forfaitaire de 250 \$ accordé pour des frais d'accueil officiel lors de la visite au Québec du partenaire français, s'il y a lieu (repas de bienvenue, réception, transport pour une visite terrain, etc.).
3. Autres dépenses qui peuvent également être financées à 50 %* :
 - frais pour l'organisation d'événements publics (location de salle, d'équipements ou de matériel, service de traiteur, honoraires de panélistes ou d'intervenantes et intervenants experts);
 - frais pour l'organisation de webinaires ou la diffusion de capsules vidéo;
 - frais de tournage vidéo ou d'enregistrement audio;
 - frais de promotion, de publication, de traduction ou de communication pour la valorisation des résultats de la coopération;
 - frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement;
 - frais d'étude et d'expertise-conseil;
 - frais de transport d'œuvres.

* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction France du MRIF.

Dépenses non admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses relatives au financement régulier d'un organisme, comme son fonctionnement et la rémunération de son personnel;
- les cachets d'artistes;

- les frais de voyage en première classe ou en classe affaires et les frais de bagages excédentaires;
- les dépenses débordant du cadre des indemnités définies pour le transport local et international, les frais de séjour et de déplacement et les frais d'accueil du partenaire;
- les dépenses liées aux boissons alcoolisées servies durant une activité organisée dans le cadre du projet.

Dépenses admissibles pour la partie française

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien **DIRECT** avec le projet.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- frais de déplacement :
 - vols internationaux aller-retour des experts, en classe économique, entre la France et le Québec uniquement (les frais de voyage en première classe ou en classe affaires ne sont pas admissibles);
 - frais de transport associés au projet sur les territoires français et québécois :
 - déplacement de l'aéroport au lieu de rencontre (train, métro et RER, navette aéroport, taxi);
 - location de voiture ou de minibus, selon les besoins;
 - trajet en autocar, en voiture ou en train à l'occasion des rencontres liées au projet;
- frais quotidiens de séjour des partenaires français au Québec (dépenses de restauration et d'hébergement);
- autres dépenses admissibles* :
 - frais de communication pour la valorisation des résultats de la coopération (publication et diffusion de l'information), hors valorisation salariale de personnel;
 - frais de traduction;
 - frais pour l'organisation d'un séminaire, d'un colloque ou d'une activité assimilable (ex. activité virtuelle);
 - frais liés à la création de portails Internet et à l'acquisition de logiciels spécialisés indispensables à la réalisation du projet;
 - frais de diffusion sur une plateforme numérique;
 - frais de location de salle (studio de création et de répétition);
 - frais de transport d'œuvres et assurances;
 - frais de tournage vidéo;
 - frais d'enregistrement audio.

* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable du consulat général de France à Québec.

Dépenses non admissibles pour la partie française

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- frais de gestion des organisations et des institutions impliquées dans le projet (rémunération du personnel, loyer, équipement);
- salaires et cachets d'artistes;
- frais pour les bagages excédentaires;
- frais de déplacement et frais de séjour à l'extérieur de la France ou hors Québec.

5.4 Grilles des prévisions budgétaires

Voici les renseignements détaillés pour remplir le tableau **Prévisions budgétaires**. Les données à inscrire dans ce tableau doivent correspondre aux activités décrites dans la section 4 du formulaire.

Pour la partie québécoise :

- Ligne A : Indiquez, dans la colonne de droite du tableau, le nombre de participants aux missions en France, ceux de votre organisation qui porte le projet et ceux issus d'organismes partenaires au Québec, s'il y a lieu. Le nombre de participants correspond au nombre de billets d'avion du Québec vers la France.
- Ligne B : Inscrivez le montant total de l'indemnité pour le transport aérien. Il s'agit de multiplier le nombre de participants aux missions (ligne A) par 650 \$. Le nombre de participants sera attesté (dans les bilans) par la facture des billets d'avion.
- Ligne C : Inscrivez le montant total de l'indemnité pour le premier et le dernier jour pour chacune des missions en France. Il s'agit d'un montant de 200 \$ accordé à chacun des participants aux missions en France (ligne A multiplié par 200 \$) pour ces deux jours de déplacement en France qui ne comportent pas de nuitées en hébergement (à l'hôtel).
- Ligne D : Indiquez le montant total des indemnités pour les frais de séjour avec nuitées en France. Il s'agit du montant total des frais de séjour (200 \$) pour chacune des journées avec hébergement en France (maximum de six nuitées à l'hôtel par personne). Le nombre de nuitées à l'hôtel sera attesté (dans les bilans) par la copie des billets d'avion.
- Lignes E : S'il y a lieu, veuillez inscrire le montant de l'indemnité pour le transport terrestre si la destination est située à plus de 150 km de l'aéroport français (ligne A multiplié par 150 \$).
- Ligne F : S'il y a lieu, veuillez inscrire le montant de l'indemnité pour le transport terrestre au Québec pour les personnes provenant de régions situées à plus de 150 km des aéroports de Montréal ou de Québec (ligne A multiplié par 150 \$).

- Ligne G : Cette indemnité est un montant forfaitaire de 250 \$ octroyé pour chaque année, par projet, afin de couvrir les frais d'accueil officiel lors de la visite au Québec des partenaires français. Cette indemnité peut être demandée seulement pour les années durant lesquelles il est prévu que le partenaire français effectuera une visite au Québec.
- Ligne H : Cette ligne concerne les dépenses pour les autres activités du projet (autres que les missions en France). Les dépenses admissibles pour les autres activités doivent être obligatoirement ventilées. À cet effet, indiquez, dans la colonne de gauche, le détail et le montant estimé de ces dépenses. Dans la colonne de droite, indiquez 50 % du total du montant estimé. Ce montant représente la portion de la subvention de la CPCFQ pouvant être utilisée pour les autres activités.
- Ligne I : Indiquez le montant de la subvention demandée à la CPCFQ (total des lignes B à H), pour la période concernée.
- Ligne J : Indiquez le montant total des fonds propres de l'organisme destinés au projet pour la période concernée.
- Ligne K : Indiquez les autres sources de financement prévues pour le projet incluant les demandes de subvention en cours. Il est à noter que le cumul des aides financières reçues de ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.
- Ligne L : Indiquez le montant total des sources de revenus.

Pour la partie française :

- Ligne A : Indiquez, dans la colonne de droite du tableau, le nombre de participants aux missions au Québec, ceux de votre organisation qui porte le projet et ceux issus d'organismes partenaires en France, s'il y a lieu. Les employés du gouvernement français ne sont pas admissibles.
- Ligne B : Inscrivez le montant total de l'indemnité pour le transport aérien.
- Ligne C : Indiquez le montant total des indemnités pour les frais de séjour (comprenant le logement et la restauration) au Québec.
- Ligne D : S'il y a lieu, veuillez inscrire le montant de l'indemnité pour le transport terrestre au Québec.
- Ligne E : S'il y a lieu, veuillez inscrire le montant de l'indemnité pour le transport intérieur en France. Les organismes porteurs situés loin des aéroports français sont ici plus spécifiquement concernés.

- Ligne F : Cette ligne concerne les dépenses pour les autres activités du projet (autres que les missions au Québec). Les dépenses admissibles pour les autres activités doivent être ventilées. À cet effet, indiquez, dans la colonne de gauche, le type de dépenses. Dans la colonne de droite, indiquez le montant estimé. Référez-vous à la liste des dépenses admissibles dans le présent guide.
- Ligne G : Indiquez le montant total des dépenses (total des lignes B à F), pour la période concernée.
- Ligne H : Indiquer le montant de la subvention demandée à la CPCFQ. Ce montant ne doit pas dépasser 50 % du total indiqué en ligne G.
- Ligne I : Indiquez le montant total des fonds propres de l'organisme destinés au projet pour la période concernée.
- Ligne J : Indiquez si d'autres revenus sont destinés au projet pour la période concernée, en détaillant la source.
- Ligne K : Indiquez le montant total des revenus. Ce montant doit être égal au total des dépenses indiqué à la ligne G.

6. COMMUNICATIONS ET VISIBILITÉ

Dans cette section du formulaire, décrivez le plan de communication détaillé du projet. Ce plan doit décrire les objectifs visés et les outils de communication prévus pour mettre en valeur les résultats et les retombées du projet et, si possible, un échéancier des actions prévues.

Si les communications se font principalement sur le Web, précisez sur quels sites et sur quels réseaux sociaux se feront les publications.

Les organismes qui portent le projet devront utiliser la signature visuelle de la coopération franco-québécoise et transmettre les outils de communication (communiqués, actualités, vidéos, publications sur les réseaux sociaux, etc.) afin qu'ils puissent être relayés sur les médias du MRIF, s'il y a lieu.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS LIÉS AU PROJET (FACULTATIF)

Indiquez dans cette section du formulaire toute autre information pertinente au projet. S'il y a lieu, dressez ici la liste des documents transmis en annexe.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE ET SUIVIS ADMINISTRATIFS

Le dossier de candidature d'un projet doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de dépôt de projet dûment rempli de façon conjointe;
- les documents attestant de subventions publiques (Institut français ou autre) pour les projets culturels français.

Le dossier de candidature doit :

- être monté **conjointement** par les coordonnateurs québécois et français;
- être transmis aux deux adresses courriel mentionnées en fin de document;
- porter l'objet du message : « Dépôt projet 70^e CPCFQ/Appel à projets coopération institutionnelle ».

**Date limite du dépôt du dossier de candidature :
16 décembre 2024 (23 h 59 – heure du Québec)**

Suivis administratifs

La 70^e session de la CPCFQ se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2025 et procédera à la sélection des projets sur la base du dossier de candidature. Les résultats seront communiqués dans les 30 jours ouvrables suivant cette réunion. Les coordonnateurs de projet québécois et français seront notifiés respectivement par le MRIF et le CGF

Un rapport de mi-parcours comprenant les dépenses engagées et leurs justificatifs ainsi que des prévisions budgétaires pour la deuxième année du projet devra être présenté fin 2025 pour la partie française et début 2026 pour les organismes québécois.

Un rapport final devra être remis fin 2026 pour la partie française et à la fin du premier trimestre de 2027 pour les organismes québécois.

9. POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets (y compris des clarifications sur le dossier de candidature), ainsi que pour le dépôt de dossier, s'adresser à :

Pour l'équipe québécoise	Pour l'équipe française
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie Direction France apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca	Consulat général de France à Québec scac-coop.quebec - cslt@diplomatie.gouv.fr

10. ÉCHÉANCIER

16 septembre 2024 :	Lancement de l'appel à projets
16 décembre 2024 :	Clôture de l'appel à projets
Janvier-février 2025 :	Évaluation des projets reçus
Février 2025 (date à venir) :	Réunion du comité d'évaluation franco-québécois
Mars 2025 (date à venir) :	Séance plénière de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ) – adoption de la programmation
Mars-avril 2025 :	Transmission des lettres d'annonce